

2024-5545
2025-03-04

Appât pour fourmis et insectes SCORPIO

INSECTICIDE

GRANULAIRE

COMMERCIAL

PRÊT À L'EMPLOI

Tue les fourmis, réprime la drosophile à ailes tachetées, supprime le vers-gris noir, noctuelle des arbres fruitiers et le perce-oreille, réprime la mouche de l'oignon et la mouche du chou, et réduit le dommage causé par le ver fil-de-fer

Contient l'ingrédient actif spinosad qui est dérivé d'un organisme d'origine naturelle.

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF : Spinosad 0,07 %

Avertissement : contient l'allergène blé et lait

N° D'HOM. 33306 Loi sur les P.A.

CONTENU NET : 1 à 800 kg

W. Neudorff GmbH KG, An der Mühle 3,
31860 Emmerthal, Allemagne

Agent canadien :

Neudorff North America

PO Box 178

Brentwood Bay, C.-B. V8M 1R3

250 652-5888

2024-5545
2025-03-04

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas permettre aux adultes, enfants ou animaux de compagnie d'entrer dans les zones de traitement lors de l'application. Se laver immédiatement après avoir employé ce produit.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes pendant le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Traiter selon les symptômes.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES :

Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les abeilles et certains insectes utiles.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

2024-5545
2025-03-04

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et le bord du plan d'eau.

ENTREPOSAGE : Afin d'éviter la contamination, entreposer ce produit loin de la nourriture humaine ou animale.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

- 1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- 2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

2024-5545
2025-03-04

MODE D'EMPLOI :

Peut être appliqué manuellement (dispersion manuelle, avec une cuillère, une tasse ou un shaker), ou un épandeur manuel ou motorisé (rotatif ou par gravité) qui convient aux produits granuleux. Ne pas utiliser d'ustensiles de cuisine, comme des cuillères à soupe, des tasses, etc. à des fins alimentaires après les avoir utilisés avec des pesticides.

Cultures	Organismes nuisibles	Taux (kg/ha)	No. maximal d'applications
Champ : Groupe de cultures 1 Légumes-racines et légumes-tubercules - Marante, crosne du Japon, topinambour, betterave potagère, betterave à sucre, bardane comestible, canna comestible, carotte, céleri-rave, cerfeuil tubéreux, chicorée, souchet comestible, taro, ginseng, raifort, persil à grosse racine, panais, pomme de terre, radis, daïkon, rutabaga, salsifis, scorsonère, scolyme, chervis, patate douce, navet, igname	Tue les fourmis	6 à 45	3 sauf 2 pour : marante, crosne du Japon, topinambour, canna comestible, souchet comestible, taro, pomme de terre, patate douce, et igname.
	Supprime le vers-gris noir, perce-oreille Réduit le dommage causé par le ver fil-de-fer	25 à 50	
Champ : Groupe de cultures 3-07 Légumes-bulbes - Ciboulette chinoise, feuilles fraîches; ciboulette, feuilles fraîches; hémérocalle; hosta « Elegans »; fritillaire; ail; ail d'Orient; ail rocambole; kurrat; ail penché; poireau; lis; oignon « Beltsville bunching »; oignon, bulbe; oignon de Chine, bulbe; oignon, frais; oignon vert; ail chinois; oignon perle; oignon patate, bulbe; rocambole, bulbilles; ciboule, feuilles; échalote; ail des bois.	Tue les fourmis	6 à 45	3
	Supprime le vers-gris noir, les, perce-oreilles Réprime la mouche de l'oignon Réduit le dommage causé par le ver fil-de-fer	25 à 50	
Champ : Groupe de cultures 4-13 Légumes-feuilles - Amarante tricolore; amarante; roquette; aster des indes; bident poilu; rapini; brocoli chinois; moutarde d'Abyssinie; chou à grosses côtes; caya blanc; cham-chwi; cham-na-mul; cerfeuil, feuille fraîche; chou pak-choï; chipilín; chrysanthème des jardins; coriandre, feuille fraîche; chou cavalier; mâche (y compris la mâche commune et la mâche d'Italie); cosmos; cresson	Tue les fourmis	6 à 45	3
	Supprime le vers-gris noir, les perce-oreilles Réduit le dommage causé par le ver fil-de-fer	25 à 50	

2024-5545

2025-03-04

alénois; cresson de terre; pissenlit; dang-gwi; aneth, feuille fraîche; oseille; dol-nam-mul; ebolo; endive; scarole; grassé; foo yip; chénopode Bon-Henri; chou à faucher; chénopode de Berlandier; jute, feuille; chou frisé; laitue amère; laitue pommée; laitue frisée; maca; mizuna; feuille de moutarde; arroche; persil, feuille fraîche; plantain lancéolé (y compris le plantain lancéolé et le plantain majeur); primevère des jardins; pourpier potager; pourpier d'hiver; radicchio; radis, feuille; colza, feuille; roquette sauvage; bourse-à-pasteur; épinard; baselle; épinard de Nouvelle-Zélande; chénopode géant; bette à carde; calalou; navet, feuille; herbe-le-rail; watercress; ainsi que les cultivars, variétés et hybrides de ces denrées.			
Serre : laitue	Tue les fourmis,	6 à 45	3
	Supprime les perce-oreilles	25 à 50	
Champ : Groupe de cultures 5-13 Légumes- <i>Brassica</i> - Tête et tige – Brocoli; chou de Bruxelles; chou pommé; chou pé-tsaï; chou-fleur; ainsi que les cultivars, variétés et hybrides de ces denrées.	Tue les fourmis	6 à 45	3
	Supprime le vers-gris noir, les perce-oreilles	25 à 50	
	Réprime la mouche du chou Réduit le dommage causé par le ver fil-de-fer		
Champ : Groupe de cultures 6 Graines et gousses de légumineuses (vertes et	Tue les fourmis	6 à 45	2

2024-5545
2025-03-04

<p>sèches) – Lupin (y compris le lupin-grain, le lupin doux, le lupin blanc et le lupin blanc doux); haricot (y compris le haricot de grande culture, le haricot commun, le haricot de Lima, le petit haricot blanc, le haricot pinto, le haricot d'Espagne, le haricot vert, le haricot tépary et le haricot jaune); dolique (y compris l'adzuki, le dolique asperge, le dolique à œil noir, le dolique mongette, le haricot papillon, le haricot mungo, le pois zombi et le haricot mungo noir); gourgane (fève des marais); pois chiche; guar; pois sabre; dolique d'Égypte; lentille; pois (y compris le pois nain, le pois à gousse comestible, le petit pois anglais, le pois des champs, le petit pois de jardin, le petit pois vert, le pois mange-tout et le pois sugar snap); pois cajan sec; soja; soja (graines immatures); pois sabre.</p>	<p>Supprime le vers-gris noir, les perce-oreilles</p> <p>Réduit le dommage causé par le ver fil-de-fer</p>	<p>25 à 50</p>	
<p>Champ : Groupe de cultures 8-09 Légumes-fruits – aubergine; aubergine d'Afrique; fausse aubergine; aubergine écarlate; morelle scabre; baie de Goji; cerise de terre; bicolore; okra; pépino; poivron; piment autre que poivron; morelle réfléchie; tomatille; tomate; tomate groseille; ainsi que les cultivars, variétés et hybrides de ces denrées.</p>	<p>Tue les fourmis</p>	<p>6 à 45</p>	<p>3</p>
	<p>Réprime la drosophile à ailes tachetées</p>	<p>35 à 45</p>	
	<p>Supprime le vers-gris noir, les perce-oreilles</p> <p>Réduit le dommage causé par le ver fil-de-fer</p>	<p>25 à 50</p>	
<p>Serre : poivron; aubergine; piment autre que poivron; tomate.</p>	<p>Tue les fourmis;</p>	<p>6 à 45</p>	<p>3</p>
	<p>Supprime les perce-oreilles</p>	<p>25 à 50</p>	
<p>Champ : Groupe de cultures 9 Cucurbitacées - Courge cireuse;</p>	<p>Tue les fourmis</p>	<p>6 à 45</p>	<p>3</p>

2024-5545

2025-03-04

<p>pastèque à confire; concombre; concombre des Antilles; gourde comestible (y compris la gourde hyotan et la courge-bouteille); Momordique (y compris la pomme de merveille, la margose amère et la margose à piquants); melon véritable (y compris le cantaloup, le melon ananas, le melon brodé, le melon de Perse, le melon serpent, ainsi que les melons Casaba, Crenshaw, Golden pershaw, Honey ball, Mango, Honeydew et Santa Claus); citrouille; courge d'été (y compris la courge à cou tors, le pâtisson, la courge à cou droit, la courge à moelle et la courgette); courge d'hiver (y compris la courge musquée et la courge hubbard, ainsi que <i>Cucurbita mixta</i>, <i>C. pepo</i>, y compris la courge poivrée et la courge spaghetti); pastèque (hybrides et/ou variétés de <i>Citrullus lanatus</i>).</p>	<p>Supprime le vers-gris noir, les perce-oreilles</p> <p>Réduit le dommage causé par le ver fil-de-fer</p>	25 à 50	
<p>Serre : concombre</p>	<p>Tue les fourmis</p> <p>Supprime les perce-oreilles</p>	<p>6 à 45</p> <p>25 à 50</p>	3
<p>Champ : Groupe de cultures 11-09 Fruits à pépins – Pomme; azérole; pommette; cenelle; nèfle; poire; poire asiatique; coing; coing de Chine; coing du Japon; tejocote; cultivars, variétés et hybrides de ces denrées.</p>	<p>Tue les fourmis</p> <p>Supprime les perce-oreilles</p>	<p>6 à 45</p> <p>25 à 50</p>	3
<p>Champ : Groupe de cultures 12-09 Fruits à noyau - Abricot; abricot du Japon; cerise tardive; cerise de Nankin; cerise douce; cerise acide; jujube; nectarine ; pêche; prune; prune d'Amérique; prune maritime; prune noire du Canada; prune myrobolan; prune chickasaw; prune de Damas; prune japonaise; prune Klamath; prune à pruneaux; prucot; prunelle; cultivars, variétés et hybrides de ces denrées.</p>	<p>Tue les fourmis</p> <p>Supprime les perce-oreilles</p>	<p>6 à 45</p> <p>25 à 50</p>	3
<p>Champ : Sous-groupe de cultures 13-07A Mûres et framboises – Mûre; framboise (noire,</p>	<p>Tue les fourmis</p>	<p>6 à 45</p>	3

2024-5545

2025-03-04

rouge, sauvage); cultivars, variétés et hybrides de ces denrées. Sous-groupe de cultures 13-07B Petits fruits des genres Ribes, Sambucus et Vaccinium – Aronie; bleuet en corymbe; bleuet nain; gabelle odorante; goyave du Chili; cassis noir; gabelle rouge; baie de sureau; baie d'épine-vinette commune; groseille à maquereau; pimbina; camerise; baie de gaylussaquier; casseille; amélanche; airelle rouge; gabelle indigène; baie de salal; argouse; cultivars, variétés et hybrides de ces denrées. Sous-groupe de cultures 13-07G Petits fruits de plantes naines - Raisin d'ours; myrtille; bleuet nain; chicouté; canneberge; airelle rouge; fruit de kunzea; pain de perdrix; fraise; cultivars, variétés et hybrides de ces denrées.	Réprime la drosophile à ailes tachetées	35 à 45	
	Supprime les perce-oreilles Réduit le dommage causé par le ver fil-de-fer (fraise seulement)	25 à 50	
Champ : raisin	Tue les fourmis	6 à 45	3
	Réprime la drosophile à ailes tachetées	35 à 45	
	Contrôle noctuelle des arbres fruitiers et les perce-oreilles	25 à 50	
Champ : Groupe de cultures 14-11 Noix - Amandier; hêtre; noyer noir; chêne à gros fruits; noyer cendré; châtaignier; châtaignier de chinquapin; noyer commun; ginkgo; noisetier; noyer du Japon; caryer; marronnier du Japon; araucaria du Chili; pacanier; pin pignon du Colorado; xanthoceras à feuilles de sorbier; variétés, cultivars et/ou hybrides de ces denrées.	Tue les fourmis	6 à 45	3
Champ : maïs sucré	Tue les fourmis	6 à 45	2
	Supprime le vers-gris noir, les perce-oreilles	25 à 50	

2024-5545
2025-03-04

	Réduit le dommage causé par le ver fil-de-fer		
Champ : Groupe de cultures 22 Légumes-bulbes, légumes-tiges et légumes-pétiotes – chou-rave; asperge; bambou, pousse; figue de Barbarie; cardon; céleri; céleri chinois; laitue asperge; fenouil de Florence; fougère comestible (crosses de fougères, y compris celles de la déparie du Japon; de la ptéridium des aigles; de la dryoptéride dilatée; de l'osmonde cannelle; de l'athyrie fougère-femelle; de la fougère dorée; de la diplazie prolifère; de la matteuccie fougère-à-l'autruche; de la diplazie comestible; de l'osmonde du Japon); pétasite du Japon; crambe maritime; chou-rave; cœur de palmier; rhubarbe; udo; zuiki; cultivars, variétés et hybrides de ces denrées.	Tue les fourmis	6 à 45	3
	Supprime le vers-gris noir, les perce-oreilles Réprime la mouche du chou (seulement chou-rave) Réduit le dommage causé par le ver fil-de-fer	25 à 50	
Plantes ornementales extérieures y compris les plantes cultivées en conteneur	Tue les fourmis	6 à 45	4
	Supprime le vers-gris noir et les perce-oreilles	25 à 50	
pelouses	Tue les fourmis	6 à 45	4
	Supprime le vers-gris noir, les perce-oreilles	25 à 50	
autour du périmètre d'édifices	Tue les fourmis	6 à 45	4
<p>Pour tuer les fourmis : Appliquer à raison de 6 à 45 kg/ha (0,6 à 4,5 g/m²). Appliquer de façon généralisée l'appât sur le sol aux alentours ou près des plantes à protéger. L'appât peut être placé dans un cercle autour de la base de plantes ou d'arbres individuels. Pour les habitations et d'autres structures, disperser l'appât dans un traitement des fondations périphériques qui est 1 m ou moins de la fondation du bâtiment de la structure à protéger. Dans les serres ou dans les contenants extérieurs, disperser l'appât sur la terre à l'intérieur des contenants de plantes endommagées ou autour des contenants. Sur les pelouses, appliquer l'appât de manière générale sur toute la surface où se trouvent les fourmis. Appliquer la quantité recommandée la plus élevée si l'infestation est sévère. Appliquer à nouveau après une forte pluie ou un arrosage excessif. Appliquer à nouveau si l'appât a été consommé ou toutes les quatre semaines.</p> <p>Pour réprimer les drosophiles à ailes tachetées : Appliquer à raison de 35 à 45 kg/ha (3,5 à 4,5 g/m²). Appliquer de façon généralisée l'appât sur le sol aux alentours ou près des plantes à protéger. L'appât peut être placé dans un cercle autour de la base de chaque plante. Appliquer à des taux plus élevés lorsque l'infestation de drosophile à ailes tachetées est élevée. Appliquer</p>			

à nouveau après une forte pluie ou un arrosage excessif. Appliquer à nouveau lorsque l'appât a été consommé ou toutes les quatre semaines.

Pour supprimer les vers-gris noirs : Appliquer à raison de 25 à 50 kg/ha (2,5 à 5,0 g/m²). Appliquer de façon généralisée l'appât sur le sol autour des plantules ou dans les contenants des plantules ornementales extérieures. Sur les pelouses, faire une application généralisée d'appâts sur la surface où se trouvent les vers-gris noirs. Appliquer la quantité maximale indiquée lorsqu'on prévoit une infestation de vers-gris noirs élevée. Appliquer à nouveau après une forte pluie ou un arrosage excessif. Appliquer à nouveau si l'appât a été consommé ou toutes les quatre semaines.

Pour supprimer les noctuelle des arbres fruitiers: Appliquer à raison de 25 à 50 kg/ha (2,5 à 5,0 g/m²). Appliquer l'appât sur le sol autour de la base des vignes. Appliquer au moment de l'émergence prévue des noctuelle des arbres fruitiers au printemps ou juste avant. Appliquer la quantité maximale indiquée lorsqu'on prévoit une infestation de noctuelle des arbres fruitiers élevée. Appliquer à nouveau après une forte pluie ou un arrosage excessif. Appliquer à nouveau si l'appât a été consommé ou toutes les quatre semaines.

Pour supprimer les perce-oreilles : Appliquer à raison de 25 à 50 kg/ha (2,5 à 5,0 g/m²). Appliquer généralisée l'appât sur le sol près de la base des plants ou dans des contenants de plants ornementaux extérieurs. Sur les pelouses, répandez l'appât sur la zone où se trouvent les perce-oreilles. Appliquer à la dose la plus élevée lorsque la pression sur les perce-oreilles devrait être élevée. Réappliquer après de fortes pluies ou un arrosage. Appliquer à nouveau si l'appât a été consommé ou toutes les quatre semaines.

Pour réprimer les mouches du chou et de l'oignon : Appliquer à raison de 25 à 50 kg/ha (2,5 à 5,0 g/m²). Appliquer généralisée l'appât sur le sol près de la base des plants directement après le repiquage, ou 5 à 7 jours après le semis pour la mouche du chou, 7 à 10 jours après le semis pour la mouche de l'oignon, ou dès que les graines germent. Appliquer à la dose la plus élevée lorsqu'on s'attend à ce que la pression exercée par la mouche de l'oignon ou du chou soit élevée. Réappliquer après de fortes pluies ou un arrosage. Réappliquer au fur et à mesure de la consommation de l'appât ou toutes les 4 semaines.

Pour réduire le dommage causé par les vers fil-de-fer : Incorporer dans le sol au moment de la plantation à une profondeur de 10 à 20 cm à raison de 25 à 50 kg/ha (2,5 à 5,0 g/m²). Appliquer à des taux plus élevés lorsqu'on prévoit une infestation de vers fil-de-fer élevée.

- Le produit fonctionne mieux lorsque le sol est humide, mais avec peu ou pas d'eau stagnante.
- L'appât peut être placé directement sur les fourmilières et les pistes de fourmis.
- Ne pas disposer en amas.

DÉLAI D'ATTENTE AVANT RÉCOLTE :

Cultures	Délai d'attente avant récolte (jours)
Champ: Groupe de cultures 1, sauf sous-groupe de cultures 1C	3
Champ: Sous-groupe de cultures 1C Légumes-tubercules et légumes-cormes – Marante; crosne du Japon; topinambour; canna comestible; souchet comestible; taro; pomme de terre; patate douce; igname	7
Champ: Groupe de cultures 3-07	3
Champ: Sous-groupe de cultures 4-13A Légumes-feuilles- Amarante tricolore; amarante; aster des Indes; bident poilu; caya blanc; cham-chwi; cham-na-mul; cerfeuil, feuille fraîche; chipilin; chrysanthème des jardins; coriandre, feuille fraîche; mâche; cosmos; pissenlit, feuilles; dang-gwi; aneth, feuille fraîche; oseille; dol-nam-mul; ebolo; endive; scarole; grassé; foo yip; chénopode Bon-Henri; chénopode de Berlandier; jute, feuilles; laitue amère; laitue pommée; laitue frisée; arroche; persil, feuille fraîche; plantain lancéolé; primevère des jardins; pourpier potager; pourpier d'hiver, radicchio; épinard; baselle, épinard de Nouvelle-Zélande; chénopode géant; bette à carde; calalou; herbe-le-rail; ainsi que les cultivars, as well as cultivars, variétés et hybrides de ces denrées	1
Champ: Sous-groupe de cultures 4-13B Légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i> - Roquette; rapini; brocoli chinois; moutarde d'Abyssinie; chou à grosses côtes; chou pak-choï; chou cavalier; cresson alénois; cresson de terre; chou à faucher; chou frisé; Maca; mizuna; feuille de moutarde; radis, feuille; colza, feuille; roquette sauvage; bourse-à-pasteur; navet, feuille; cresson de fontaine; cultivars, variétés et hybrides de ces denrées	3
Serre: laitue	2
Champ: Groupe de cultures 5-13	3
Champ: Groupe de cultures 6, sauf sous-groupe de cultures 6A	28
Champ: Sous-groupe de cultures 6A Légumineuses à gousse comestible - Haricot (y compris le haricot d'Espagne, le haricot vert et le haricot jaune); dolique (y compris le dolique asperge et le haricot papillon); pois sabre; pois (y compris le pois nain, le pois à gousse comestible, le pois mange-tout et le pois sugar snap); pois cajan; soja (graines immatures); pois sabre.	3
Champ: Groupe de cultures 8-09	1
Serre: Poivron; aubergine; piment autre que poivron; tomate	2
Champ: Groupe de cultures 9	3
Serre: concombre	2
Champ: Groupe de cultures 11-09	7
Champ: Groupe de cultures 12-09, sauf sous-groupe de cultures 12-09B	3
Champ: Sous-groupe de cultures 12-09B Pêches - nectarine, pêche, ainsi que les cultivars, variétés et hybrides de ces denrées	1

Cultures	Délai d'attente avant récolte (jours)
Champ: Sous-groupe de cultures 13-07A, 13-07B, et 13-07G (sauf les canneberges)	1
Champ: raisins	7
Champ: canneberge	21
Champ: Groupe de cultures 14-11	14
Champ: maïs sucré	7
Champ: Groupe de cultures 22, sauf chou-rave et asperge	1
Champ: chou-rave	3
Champ: asperge	60

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

Énoncés facultatifs :

- Tue les fourmis y compris les fourmis de feu, fourmis fourrageuses, fourmis sucrières, fourmis des trottoirs, fourmis citronnelles, fourmis d'humidité, petites fourmis noires, fourmis d'Argentine, fourmis folles, fourmis acrobates, fourmis brunes des champs, fourmis fantômes, fourmis odorantes, fourmis ravisseuses et fourmis des champs
- Les animaux de compagnie peuvent entrer dans les zones traitées après l'application.
- Peut être utilisé à proximité des animaux de compagnie et de la faune.
- Efficace pour un maximum de 4 semaines.
- Empêche les fourmis d'entrer dans les habitations.
- Granules faciles à appliquer (pastilles).